



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 15

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-191 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant qu'il convient, au vu de mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, d'avancements de grade, de recrutements et d'une intégration suite à disponibilité, de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Au 30 juin 2025,
 - un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temp complet
 - un poste d'adjoint administratif à temp complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temp complet
 - trois postes d'adjoint technique à temp complet
 - cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temp complet
 - un poste d'agent de maîtrise à temp complet
 - un poste de gardien brigadier à temp complet
- Au 15 juillet 2025 :
 - un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temp complet
- Au 31 août 2025 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 10 h
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 6 h
 - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2 h
- Au 31 octobre 2025 :
 - un poste d'adjoint technique à temp complet
 - un poste d'agent de maîtrise à temp complet

2-Décide de créer au tableau des effectifs :

- Au 15 avril 2025 :
 - un poste d'adjoint technique principal de première classe à temp complet
 - un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temp complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 10 h,
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet 10 h

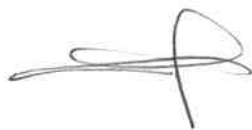
- Au 1^{er} juillet 2025 :
 - un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Au 16 juillet 2025 :
 - un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Au 1^{er} septembre 2025,
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 11 h 30
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 7 h
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 12 h
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 4 h 45
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet 11 h
- Au 1^{er} novembre 2025 :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

2- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE




Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
 Date et ref de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025
 MS - 10002025